



Compte rendu du Conseil municipal du 21 novembre 2024

Sous la présidence de monsieur FAVIER Daniel, le Maire,

Présents : MM. Mmes BEILLOT-FAVIER-MOUNIER- FRAISSE- CHALENCON-MASSON –CHABERT- BONNET-BROSSE-LIOTIER et PAULET.

Absent Excusé :

Mme FAURE qui donne procuration à Mme BONNET

Absent :

M DUCRAY

Secrétaire de séance : M CHALENCON Yannick

La séance est ouverte à 18 H 30.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des élus.

Monsieur le Maire propose de désigner M Chalencon Yannick comme secrétaire de séance.

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité que M Chalencon Yannick soit le secrétaire
Pour le conseil municipal du 28 octobre 2024**

ORDRE DU JOUR

Ajout de deux points à l'ordre du jour Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adopter les points suivants à l'ordre du jour Adhésion de trois communes au syndicat intercommunal de capture des carnivores domestiques errants et réforme des redevances des agences de l'eau.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces ajouts à l'ordre du jour.

Le procès-verbal du 28 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

1- CHEMINEMENT DOUX PLAN DE FINANCEMENT

Depuis le Conseil Municipal en date du 5 avril 2024 le Leader a étudié notre dossier pour le projet cité en objet. Le plan de financement est le suivant

DEPENSES		RECETTES		
NATURE	MONTANT HT	ORIGINE	MONTANT EN EUROS	%
travaux	43 585.66	Europe Leader	29 874.55	40.00
signalétique	31 100.72	Région ARA	25 000.00	33.47
		Communautés de communes des sucs	4 874.55	6.53
		Commune	14 937.28	20.00
Total dépenses	74 686.38	Total recettes	74 686.38	100.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres du conseil municipal

- Valide le projet et le plan de financement présentés ci-dessus,

- Demande à bénéficier d'une subvention au titre du programme LEADER, d'une subvention de la Région ARA et de la Communauté de Communes des Sucs ;
- S'engage à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités pour atteindre le taux maximal d'aide public,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2- PROJET CREATION BISTROT RESTAURANT SALLE EVENEMENTS HEBERGEMENTS TOURISTIQUE APPARTEMENT

M le Maire propose aux élus de délibérer sur l'avant-projet de réhabilitation des bâtiments cadastrés A811 Et A1876 du bourg en bistrot, restaurant, hébergements touristique, salle d'évènement et appartement. Le principaux objectifs sont : dynamiser le centre bourg de Beaux par la création d'un espace restauration ; créer une nouvelle catégorie de commerce en centre –bourg, créer un nouveau lieu de rencontre et de vie à destination des habitants, améliorer la consommation énergétique des bâtiments.

Il est présenté le projet technique et financier établi par Substrat Architecture.

Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
NATURE	MONTANT HT	ORIGINE	MONTANT EN EUROS	%
travaux	467 628.78	Europe Leader	80 000.00	15.55
étude	46 762.88	Région ARA	154 317.00	30.00
		DETR	128 597.00	25.00
		CAP 43	26 406.00	5.13
		FOND VERT	22 192.00	4.32
		Fond Propre	102 879.66	20.00
Total dépenses	514 391.66	Total recettes	514 391.66	100.00

Après en avoir délibéré, 10 votes POUR Mmes BEILLOT-PAULET-LIOTIER-MASSON-BONNET-FAURE Mrs FAVIER-FRAISSE-CHABERT-BROSSE un vote CONTRE Mme MOUNIER une abstention M.CHALENCON, les membres du conseil municipal :

- Valide le projet et le plan de financement présentés ci-dessus,
- Demande à bénéficier d'une subvention au titre du programme LEADER sur les travaux, d'une subvention de la Région ARA et du Département au titre du programme CAP 43 de la DETR et du Fond Vert sur le chauffage l'isolation et menuiseries extérieures ;
- S'engage à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités pour atteindre le taux maximal d'aide public,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3- ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN BIEN IMMOBILIER CADASTRE SECTION A810

La commune de BEAUX souhaite procéder à l'acquisition d'un bien immobilier bâti, sis sur la parcelle cadastrée section A 810, appartenant à M. Gilbert BONNET.

La commune de BEAUX est intéressée par l'acquisition de ce bien immobilier bâti en lien avec le projet bistrot-restaurant qui est mitoyen de cette immeuble et revitaliser le bourg.

L'article L.1311-09 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L. 1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics.

L'article L.1311-10 du même Code précise que « ces projets d'opérations immobilières comprennent : (...)

2° Les acquisitions à l'amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution, en pleine propriété, d'immeubles ou de parties d'immeubles, d'une valeur totale égale ou supérieure à un montant fixé par l'autorité administrative compétente, ainsi que les tranches d'acquisition d'un montant inférieur, mais faisant partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur ; (...) »

L'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques fixe, pour les opérations de vente, le nouveau seuil applicable, à compter du 1er janvier 2017, à 180 000 € (au lieu de 75 000 € précédemment).

M Gilbert BONNET propose de céder, à la commune de Beaux, ce bien immobilier au prix de 115 000.00 € net vendeur à cette somme s'ajoute les honoraires les frais d'actes notariés qui seront également à la charge de la commune de Beaux.

Le seuil imposant la saisine obligatoire de France Domaine n'est pas atteint.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition du bien immobilier sis sur la parcelle cadastrée section A 810, dans les conditions décrites, au prix de 115 000.00€ net vendeur auquel s'ajoute les frais d'actes de notoriétés ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé ainsi que tout document se rapportant à ce dossier et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;
- Charger Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, le rapport de Monsieur le Maire entendu & après en avoir délibéré 10 votes POUR Mmes BEILLOT-PAULET-LIOTIER-MASSON-BONNET-FAURE Mrs FAVIER-FRAISSE-CHABERT-BROSSE un vote CONTRE Mme MOUNIER une abstention M.CHALENCON,

APPROUVE l'acquisition du bien immobilier sis sur la parcelle cadastrée section A 810, dans les conditions décrites, au prix de 115 000.00 € net vendeur auquel s'ajoute les frais d'actes de notoriétés.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier par acte notarié et tout document se rapportant à ce dossier.

CHARGE Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.

4 MODIFICATION DU TABLEAUX DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement. Vu le tableau des emplois actuel,

POSTE	NOMBRE	DUREE HEBDOMADAIRE
ADJOINT ADMINISTRATI PRINCIPAL 1ER CLASSE	1	35H00
ADJOINT ADMINISTRATIF	1	35H00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	35H00
AGENT DE MAITRISE	1	28H00
ADJOINT TECHNIQUE	3	35H00
ADJOINT TECHNIQUE	1	33H00

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi de rédacteur à temps complet.

POSTE	NOMBRE	DUREE HEBDOMADAIRE
REDACTEUR (secrétaire générale de Mairie LOI n° 2023-1380 du 30 décembre 2023)	1	35H00
ADJOINT ADMINISTRATIF	1	35H00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	35H00
AGENT DE MAITRISE	1	28H00
ADJOINT TECHNIQUE	3	35H00
ADJOINT TECHNIQUE	1	33H00

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité,

-D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1er janvier 2025

-Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

5 Syndicat Intercommunal de Capture des Carnivores Domestiques Errants(SICCDE) : Approbation de l'Adhésion des communes de Saint-Romain-les-Atheux, saint Régis –du-Coin et Jonzieux

M le Maire expose aux membres du conseil municipal que le comité syndical du syndicat intercommunal pour la capture des carnivores errants, lors de sa séance du 16 novembre 2024 s'est prononcé favorablement sur l'adhésion des communes de Saint-Romain-les-Atheux, saint Régis –du-Coin et Jonzieux. Il propose également aux élus de Beaux de se prononcer positivement à cette adhésion.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve l'adhésion des communes de Saint-Romain-les-Atheux, saint Régis –du-Coin et Jonzieux au syndical du syndicat intercommunal pour la capture des carnivores à compter du 1er janvier 2025

6 REFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

En application :

- De la Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, article 101 ;
- Du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau ;
- De l'Arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- De l'Arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour

l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

La commune doit prendre acte de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau et délibérer sur les nouveaux taux applicables sur les factures d'eaux potable à compter du 01/01/2025 en définissant plus particulièrement les coefficients de modulation relatifs aux performances des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif.

Considérant :

- Les taux des redevances de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne publiés au JO du 30 octobre 2024 et applicable à compter du 01/01/2025 dans le cadre du 12ème programme, ci-dessous :

- o Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) : 0.031 €/m³ - TVA 5,5%

- o Consommation eau potable (agence de l'eau) : 0.33 €/m³ - TVA 5,5%

- o Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau) : 0.10 €/m³ X 0.20 de coef de modulation = 0.02€/m³ - TVA 5,5%

- o Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de l'eau) : 0,28 €/m³ X 0.30 de coef de modulation = 0.084 €/m³ - TVA (10%).

- Que la commune, en sa qualité d'assujettie aux redevances pour performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement, sera redevable envers l'Agence de l'Eau du montant égal au produits du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service public d'eau potable et d'assainissement collectif x tarif fixé par l'agence de l'eau x coefficients de modulation ;

- Les coefficients forfaitaires de modulation 2025 relatifs à la performance des réseaux d'eau potable de 0.2 et des systèmes d'assainissement collectif de 0.3 ;

- Que les coefficients de modulation seront à réviser annuellement en fonction des performances des réseaux d'eaux potables et des systèmes d'assainissement collectif et des appels de fond que l'agence emmétra chaque année, afin de permettre l'équilibre des budgets annexes eaux potable et assainissement.

Où cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal Fixe pour l'année 2025 :

- la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau) : **0.10** €HT/m³ X **0.20** de coef de modulation = **0.02€HT/m³** - TVA 5,5%

- Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de l'eau) : **0,28** €HT/m³ X **0.30** de coef de modulation = **0.084 €HT/m³** - TVA (10%).

Précise qu'en comparaison à 2024, les redevances de l'Agence de l'Eau applicable à compter du 01/01/2025 sont les suivantes :

Redevances Agence de l'Eau	2024	2025
Usager raccordé à l'assainissement collectif	Total redevance =0.442 €HT/m ³ , soit 56.89 €TTC pour une facture type de 120m ³	Total redevance =0.465 €HT/m ³ , soit 59,32 €TTC pour une facture type de 120m ³
Usager en assainissement non collectif	Total redevance =0.283 €HT/m ³ , soit 35.83 €TTC pour une facture type de 120m ³	Total redevance =0.381 €HT/m ³ , soit 48.32 €TTC pour une facture type de 120m ³

INFORMATIONS

Présentation par M DIOUDONNAT de son dossier de candidature pour la gérance du futur bistrot restaurant : M Dioudonnat Thomas, candidat pour la gérance du bistrot restaurant expose son parcours professionnel et nous fait part de sa volonté de s'installer professionnellement à Beaux.

Il présente son projet au conseil municipal.

Mme Mounier Sophie conseillère municipale et gérante du café restaurant Le Suc'Hulant à Malataverne fait part de ses craintes face à la concurrence que pourrait lui occasionner un tel établissement sur la commune.

M Dioudonnat propose de ne pas faire le même type de menus que celui proposé au Suc'Hulant afin de limiter cette concurrence.

1. LES INFORMATIONS DU MAIRE

-Prolongement du contrat de travail de M MASSON Quentin dans les mêmes conditions que le précédent

2. LES INFORMATIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Christiane BEILLOT – 1^{ère} Adjointe

Les entretiens professionnels des employés auront lieu les 9 et 12 décembre prochain

Éric FRAISSE – 3^{ème} Adjoint

-Les agents communaux ont commencé à poser les illuminations de Noël la commune à fait le choix cette année de s'équiper de décorations lumineuses à ampoule LED afin de faire des économies sur la consommation énergétique.

L'éclairage de Noël sera opérationnel pour les illuminations du 8 décembre.

Des sapins de Noël seront également installés dans le Bourg de Beaux à Malataverne à la mairie et à l'école.

Fin de la séance à 20h30.

Favier Daniel Maire

